

# Politique de la parentalité : que dit-elle de la politique familiale ?

## Réflexions à propos de deux ouvrages récents

### Mots-clés

- Parentalité
- Politiques familiales
- Norme
- Dispositif

Gilles Séraphin

Sociologue, directeur de l'Observatoire national de l'enfance en danger.

Les dispositifs qui composent la politique de soutien à la parentalité font partie du vaste champ des politiques familiales. C'est pourquoi, en 2009, la Caisse nationale des Allocations familiales a été chargée de créer et d'animer le Comité national de soutien à la parentalité. Ces dispositifs composent également le champ de la politique de protection de l'enfance : tout d'abord, en tant qu'actions de prévention, cette prévention étant inscrite dans cette politique de protection de l'enfance depuis la loi du 5 mars 2007 la réformant ; ensuite, en tant que modèles, en imprégnant les pratiques institutionnelles et professionnelles de protection de l'enfance, notamment les pratiques dans le cadre de mesures administratives <sup>(1)</sup>.

Deux publications récentes, le numéro thématique 118 de la revue *Politiques sociales et familiales* (PSF), consacré aux « Production et réception des normes de "bonne" parentalité » et l'ouvrage *Être un bon parent. Une injonction contemporaine* dirigé par Claude Martin <sup>(2)</sup>, sont ainsi riches d'enseignements, non seulement sur cette politique de soutien à la parentalité *stricto sensu* mais aussi sur l'ensemble du champ de la politique de protection de l'enfance et, plus encore, sur celui de la politique familiale, objet de la réflexion présentée ici. Le fil directeur de l'analyse critique des deux ouvrages prendra ainsi la forme d'une question : « Politique de la parentalité : que dit-elle de la politique familiale ? ».

Il est possible d'affirmer, en préambule, que la politique de soutien à la parentalité « parle ». Aujourd'hui, elle devient visible et peut être observée. Il est donc possible de lui faire exprimer beaucoup de choses. En l'étudiant, les deux publications livrent notamment beaucoup d'informations et d'analyses sur la politique familiale. On peut

penser que les actions menées dans le champ de cette politique ont une influence sur les principes mêmes et la mise en œuvre de ce qui relève de la politique familiale, soit par une remise en question de quelques fondements (Séraphin, 2013 a) soit en apportant des compléments sur des besoins jusque-là non couverts. Cet article évoque surtout la parentalité et les politiques de soutien à la parentalité, telles qu'elles sont considérées en France. En effet, comme le fait remarquer Claude Martin, celles-ci recouvrent des périmètres de dispositifs très différents selon les contextes nationaux (PSF, p. 11). Dans cette contribution, la politique de soutien à la parentalité regroupe les dispositifs inclus dans le champ d'intervention du Comité national. De même, la politique familiale recouvre, pour ce qui concerne la France, le champ d'intervention des instances reconnues par la loi pour représenter les familles [unions départementales des associations familiales (Udaf) et Union nationale des associations familiales (Unaf)] ou pour gérer l'ensemble de la branche Famille de la Sécurité sociale (caisses d'Allocations familiales et Caisse nationale des Allocations familiales).

## Aux fondements de la politique familiale

### Normer les comportements ?

La politique familiale repose sur un ensemble de normes, globalement relatives à la structure familiale. Elle s'est fondée sur une conception de la famille que l'on peut résumer ainsi : famille nucléaire, père qui travaille, mère au foyer, enfants, unis pour la vie. Certes, cette politique a beaucoup évolué et pris en considération de plus en plus de nouvelles structures familiales mais, sur certains points, elle a atteint ses limites : par exemple, la difficulté

Cet article se fonde sur l'intervention de l'auteur lors du séminaire « Les politiques de parentalité : une gestion normative du bon parent », organisé par la Caisse nationale des Allocations familiales le 4 février 2015.

(1) Voir notamment l'article de Frédérique Giuliani dans l'ouvrage de C. Martin, *Être un bon parent*, ainsi que le 9<sup>e</sup> rapport annuel de l'Observatoire national de l'enfance en danger (Oned, 2014) dont la partie thématique porte sur la question de la contractualisation dans le cadre de la protection administrative de l'enfance, et le dossier thématique de l'Oned, coordonné par Xavier Charlet (Oned, 2013).

(2) Référéncé « *Bon parent* » dans la suite du texte.

d'octroyer des prestations tenant compte de la diversité des structures familiales, notamment en cas de résidence alternée pour les enfants. Ainsi, cette imposition des normes, cette normalisation de la famille à travers la politique familiale, ne porte au final que sur la structure familiale, sur ce qui est considéré comme « famille », comme « parent de », comme « enfant de ».

Lorsqu'une véritable politique familiale s'est construite, à la sortie de la Seconde Guerre mondiale, les normes ne portent pas – ou très peu – sur les comportements de chaque membre de la famille, parents comme enfants<sup>(3)</sup>. Les conditions d'octroi d'une prestation liées au comportement sont rares. La seule, par exemple, pour les allocations familiales est l'obligation de scolarisation. L'absence historique de considération des conduites est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles tant de critiques se sont exprimées lorsqu'il a été projeté, notamment en 2007, de conditionner le versement des allocations familiales à des comportements, des parents ou des enfants. Même si l'on peut faire remonter les origines du soutien à la parentalité ou aux parents à la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle (Marie-Clémence Le Pape ou Virginie De Luca Barrusse, *PSF*), ces mouvements étaient parallèles à la politique familiale telle qu'elle s'est construite après la Seconde Guerre mondiale. Les normes portant sur les comportements ont longtemps relevé de la politique de protection maternelle et infantile (PMI), de protection de l'enfance, etc., mais pas de la politique familiale *stricto sensu*. Des associations telles que l'École des parents ne faisaient pas partie, en tant que mouvement à but général, des Udaf ni de l'Unaf, puisqu'elles n'étaient pas considérées comme des associations familiales. Un autre exemple intéressant réside dans l'adoption, qui a toujours tenu une place particulière. Comme le soulignent Florence Brunet, Pauline Kertudo et Elsa Ramos (*Bon parent*) ou Elsa Ramos et Pauline Kertudo (*PSF*), l'adoption repose sur des attentes de comportements très normés, pour obtenir l'agrément notamment. Certes, elle est en fort lien avec la politique familiale. D'ailleurs, et c'est une disposition légale (article L. 224-2 du Code de l'action sociale et des familles), des représentants des associations familiales siègent aux conseils des familles. Mais l'adoption est avant tout – les réformes législatives actuellement en cours de discussion vont dans ce sens – un dispositif qui s'inscrit dans la protection de l'enfance. Et c'est au nom de l'intérêt de l'enfant, du devoir de le protéger, que cette imposition

de normes existe.

Or, les deux publications le montrent, ces politiques de soutien à la parentalité ont tendance à normer les comportements selon le modèle de ce qu'est et doit être le « bon » parent, notamment lorsqu'elles prennent la forme d'une injonction à la responsabilité exclusive des parents sur tout comportement d'un enfant (Séraphin, 2013 b). Le soutien à la parentalité intègre donc peut-être au cœur de la politique familiale la question de la normalisation des comportements.

### Quelle prise en compte des inégalités ?

La politique familiale s'appuie également sur le principe de réduire les inégalités. Des inégalités entre les citoyens ayant des enfants et ceux n'en ayant pas : c'est le principe de la redistribution horizontale. Ou des inégalités induites par des ressources inégales : c'est le propre des politiques ciblées, sous condition de ressources. L'objectif est que les enfants, quels que soient le statut ou les ressources des parents, vivent sur un substrat commun minimal, en dehors de la pauvreté. Or, la politique de soutien à la parentalité part du postulat que tous les parents sont de *facto* égaux. Les actions menées ne doivent pas prendre en compte ce facteur contextuel que constituent les ressources des parents. Certes, aujourd'hui, certains dispositifs de soutien sont davantage ciblés, notamment sur les familles les plus défavorisées ou sur certaines configurations familiales (familles monoparentales), puisqu'elles vivent des conditions de parentalité spécifiques, mais le postulat éthique à l'origine de ce mouvement de soutien est que, à un moment ou à un autre, toute famille peut avoir besoin d'un soutien et que la nature et l'intensité de ce soutien de dépend pas de cette inégalité sociale.

Plus largement d'ailleurs, ces dispositifs, alors qu'ils ignorent les rapports inégaux, reproduisent fortement les rapports de classe, comme l'illustre Bertrand Geay (*PSF*). Plus largement, sans doute est-il possible d'affirmer que c'est une absence de considération de l'ensemble de l'environnement social et du contexte qui peut les caractériser.

La politique familiale, quant à elle, se veut globale. Elle appréhende l'ensemble de l'environnement des familles. Ainsi en a-t-il été, par exemple, dès la sortie de la Seconde Guerre mondiale de la mise en place de l'allocation

(3) Sachant toutefois qu'à l'époque, elle consolidait voire favorisait des comportements qui permettaient de constituer la famille type idéale : famille nombreuse, avec la femme au foyer...

logement à caractère familial. Les politiques de soutien à la parentalité, en revanche, ne repose pas sur un fondement holistique. Elles considèrent avant tout un individu, le parent. Certes, cette approche, centrée sur le seul parent, est dépassée lorsque les intervenants en adoptent une autre, psychologique et interrelationnelle – quand, par exemple, le couple parental et les relations familiales sont appréhendés. Toutefois, dans ce cas, ces éléments de contexte servent à traduire ou à expliquer un symptôme – un comportement individuel jugé inadéquat – ou révèlent une ressource potentielle – un outil – pour modifier ce type de comportement individuel.

### *L'universalité remise en question ?*

La politique familiale française est un champ des politiques publiques. Elle bénéficie à toutes les familles et, indirectement, à l'ensemble des citoyens (puisqu'elle permet le renouvellement des générations, donc le financement des retraites par répartition). La branche Famille de la Sécurité sociale est l'un des outils de construction de la République sociale, telle qu'elle est inscrite dans l'article premier de la Constitution <sup>(4)</sup>. Or, les politiques de soutien à la parentalité à l'étranger, notamment dans les pays anglo-saxons, sont de plus en plus des politiques ciblées qui se traduisent par des programmes limités dans le temps et évaluable. Elles sont ainsi soumises à une série d'indicateurs qui structurent tant les objectifs retenus que les outils déployés, comme l'analyse Pascal Eric Gaberel (*Bon parent*). De plus en plus, ces programmes deviennent « *evidence based* ». Cette validation par la preuve issue de la comparaison est de plus en plus présente dans l'ensemble des dispositifs. Ainsi, en France, même les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap), qui sont la première pierre de cette politique de soutien à la parentalité (Arnaud Campéon, Delphine Keppens et Céline Rothé, *Bon parent*), sont influencés par ce mouvement. Certes, dans le contexte français, la mise en œuvre de ces politiques de soutien à la parentalité est beaucoup plus universaliste. Toutefois, cette caution de scientificité et d'efficacité des programmes « *evidence based* » peuvent, à l'avenir, fortement ébranler l'édifice. Or, ils sont idéologiquement très marqués, comme le soulignent Michel Vandebroek, Griet Roets et Naomi Geens (*Bon parent*), ou Martine Sas-Barondeau (*PSF*) : tous observent que ces programmes signent une tendance des États-providence à aller vers une individualisation et une décontextualisation des responsabilités collectives, dans un contexte de déficit

démocratique. Ils sont rejoints par Gérard Neyrand (*Bon parent*) ou Claude Martin qui déclare que : « *Ce déploiement de programmes et d'experts en compétence parentale, financés sur fonds publics et/ou privés, est interprété par certains auteurs comme l'expression de politiques sociales néolibérales, correspondant à une sorte de défausse sur les parents de la cause des problèmes sociaux auxquels font face les sociétés postindustrielles* » (*Bon parent*, p. 14-15).

Finalement, en contrepoint, ces politiques de soutien à la parentalité illustrent les apports des politiques publiques, notamment familiales, qui, en France surtout, se déclinent dans des actions plus universelles, voire dans des services publics, même si ces derniers ne relèvent pas *stricto sensu* de la politique familiale mais sont en forte relation avec celle-ci. On peut citer le secteur de la santé, avec les PMI, ou celui de l'éducation, avec l'école maternelle.

L'un de ces grands débats s'est tenu au sein du Comité national de soutien à la parentalité étudié par Jessica Pothet (*Bon parent*). Alors que la plupart des associations soutenaient le périmètre universel de ces politiques, il est progressivement apparu de nouveaux acteurs qui ont soutenu une visée plus ciblée, voire utilitariste. Ainsi, il a été discuté d'inclure les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) dans ce type de dénomination de « soutien à la parentalité ». Comme la politique familiale se fonde sur la complémentarité de dispositifs universels et d'autres ciblés à destination de familles plus vulnérables, un consensus a rapidement été trouvé. Mais lorsque des acteurs ministériels ont voulu fixer d'autres objectifs à ces dispositifs, en visant des actions sur des familles dites « défaillantes », dans le cadre de la prévention de la délinquance notamment, des oppositions fortes se sont élevées. D'une politique publique universelle, le soutien à la parentalité devenait « *une catégorie d'action dont s'emparent un grand nombre de politiques publiques, d'où l'apparition de logiques d'actions hybrides s'appuyant "à tout prix" sur le rôle des parents pour atteindre leurs objectifs* » (Jessica Pothet, *Bon parent*, p. 133).

### *Le genre : hors champ*

L'un des points de tension dans la politique familiale, ne serait-ce que sur les dispositifs de conciliation vie familiale-vie professionnelle, est la prise en compte du genre. Il suffit, à titre d'exemple, d'analyser tous les débats qui portent sur les congés parentaux. Or, les analyses de la

(4) Article premier de la Constitution française de 1958 : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* ».

relation parentale auraient pu donner des éclairages sur le sujet. Par exemple concernant les apports (et limites) des approches « attachementistes »<sup>(5)</sup>. Toutefois, dans la pratique, les politiques de soutien à la parentalité gommant cette dimension sexuée. C. Martin (*Bon parent*, p. 21) reprend l'une des hypothèses de Mary Daly et estime que cette « neutralité » correspond à la logique de « négliger, voire nier cette question de la différence de genre en matière de parentalité (gender blind) ». Il est rejoint sur ce point par d'autres dont Martine Sas-Barondeau (*Bon parent*).

### Les politiques de soutien à la parentalité : une « matrice d'idées et de références » ?

Toutefois, pour expliquer le développement des politiques, il est possible d'émettre une hypothèse : elles répondent à un besoin.

#### Considérer les bénéficiaires comme des acteurs ayant une capacité d'agir

La politique familiale considère les bénéficiaires – les familles et les enfants – comme des usagers qui bénéficient de services. Certes, ces derniers peuvent participer à la coconstruction de ces politiques en siégeant, par exemple, dans les conseils d'administration des Caf et de la Cnaf avec les syndicats et les associations familiales, ou en donnant avis aux pouvoirs publics et en représentant les familles dans diverses instances avec les Udaf et l'Unaf. Mais ce pouvoir d'agir est exercé de façon collective et ces représentants subissent de fait une véritable sélection : participent uniquement ceux qui assument des responsabilités au sein d'associations ou de syndicats.

Or, à l'origine, le propre des Réaap est de considérer les parents comme des acteurs, tant dans le contenu de l'action qui leur bénéficie que dans la mise en œuvre (Ribes, 2003). Le parent est avant tout une personne qui a des capacités ; ces capacités de parents, mises en commun, permettent de répondre à leur besoin à un moment donné. L'origine des Réaap, puis de la politique de soutien à la parentalité, s'inscrit totalement dans la « matrice d'idées et de références » intitulée « Intégration sociale », telle qu'identifiée par Claude Martin (*PSF*, p. 16)<sup>(6)</sup>.

Certes, beaucoup disent que cette valorisation du parent acteur s'est petit à petit amenuisée, y compris dans les

actions des Réaap, notamment après une professionnalisation et une montée en charge de l'aspect administratif dans la mise en œuvre des actions, comme le remarque Jessica Pothet (*Bon parent*). En effet, en ce qui concerne les pratiques professionnelles d'accompagnement de parents ou d'enfant(s), les savoirs qui se sont élaborés autour de la parentalité permettent au professionnel de réinstaurer une hiérarchie de normes : « C'est au nom de ces savoirs rénovés par le paradigme psychanalytique que les pouvoirs publics et les experts s'associent pour restaurer l'idéal du bon parent » (Sandrine Garcia, *Bon parent*, p. 242). En outre, d'autres visées (éducation, prévention de la délinquance) ont progressivement pris le dessus, notamment au sein du Comité national, comme on l'a déjà mentionné avec Jessica Pothet. Dans le domaine de la protection de l'enfance, cette hiérarchie des normes, légitimée par le devoir de protection, prédomine au final (Frédérique Giuliani, *Bon parent*). Malgré tout, même s'il s'est progressivement réduit, ce principe de capacité des parents était à l'origine des politiques de soutien à la parentalité en France. Il répondrait toujours à un besoin, puisqu'il y a une véritable lacune dans ce champ.

#### Considérer a priori et en théorie l'ensemble de l'entourage de l'enfant

L'émergence de ces politiques tient également à un élément théorique fondateur : elles concernent l'ensemble des personnes qui exercent une fonction parentale. En effet, le terme de « parentalité », et non de « parenté », induit qu'elles s'adressent à toutes les personnes qui, dans l'entourage de l'enfant, exercent une fonction parentale. Ce terme est donc chargé d'une connotation positive, comme si les politiques publiques tenaient compte des structures ou des compositions familiales telles qu'elles se vivent au quotidien. Et ce qui vient immédiatement à l'esprit est la recomposition familiale, avec la présence d'un beau-parent.

Pourtant, dans les faits, ces politiques s'adressent quasi exclusivement aux parents. Par exemple, le soutien à la parentalité intègre le parrainage. Il ne s'agit pas cependant de soutenir le parrain ou la marraine comme étant une personne qui participe parfois à l'éducation et au développement de l'enfant, dans un contexte plus sûr, donc qui assume en quelque sorte une fonction de « parentalité ». L'objectif est plutôt de soutenir le ou les parents par le(s) parrain(s)/marraine(s). Le parrain n'est pas

(5) La théorie psychologique de l'attachement, développée notamment par John Bowlby, repose sur le principe qu'un jeune enfant a besoin, pour connaître un développement social et émotionnel normal, de développer une relation d'attachement avec au moins une personne qui prend soin de lui de façon cohérente et continue.

(6) Les trois autres matrices d'idées et de références étant « Droit de l'enfant », « Exclusion sociale-Pauvreté » et « Santé publique ».

considéré comme usager mais comme médiateur, comme outil. De même, en cas de placement, y compris en famille d'accueil, on ne parlera pas de soutien à la parentalité pour accompagner et soutenir ces personnes, ces « familles » dans l'exercice d'une forme de parentalité quotidienne, le soin et l'éducation notamment. D'ailleurs, la première définition de soutien à la parentalité adoptée par le Comité national, tel que l'analyse Jessica Pothet (*Bon parent*), ne se fonde pas sur les pratiques mais sur des références au droit et, surtout, à l'autorité parentale. Les associations familiales ont fortement œuvré en ce sens, notamment au sein du Comité national. Ainsi, finalement, par le soutien à la parentalité, tel qu'il est exercé, on normalise non seulement les comportements, mais on cristallise et légitime aussi ceux qui sont considérés comme les parents. Dans la formule, titre de l'ouvrage de Claude Martin, « *Être un bon parent* », il faut non seulement retenir le terme de « bon » mais aussi celui de « parent ». Le soutien à la parentalité positionne et légitime le parent.

### Considérer et accompagner les parcours de vie, l'histoire et les projets

L'un des principes de base de l'ensemble des dispositifs qui composent la politique de soutien à la parentalité est celui de considérer un parent, dans une moindre mesure une famille ou un enfant, dans son parcours de vie, avec une histoire et des projets. Le bénéficiaire de la politique n'est pas un usager avec un statut administratif (ayant tant d'enfants, tels revenus, etc.) mais une personne ou une famille qui, à un moment donné, éprouve un besoin, idéalement qui veut participer à l'action mise en œuvre, cette action s'adaptant à ce qu'elle est, avec sa propre singularité <sup>(7)</sup>.

En creux, ces politiques ont pu apparaître parce que l'une des limites de la politique familiale, telle qu'elle était conçue et mise en œuvre, étant justement de ne pas considérer – ou peu – ces individus ou ces familles, individuellement, dans leur propre parcours singulier. Ainsi, selon Sandrine Dauphin (*PSF*), la parentalité a émergé comme expression des évolutions sociétales et familiales, en repensant la famille élargie, en se fondant sur l'intérêt des enfants et sur les capacités et la responsabilisation accrue des parents. L'objectif ne semble alors pas atteint... D'autant plus, comme elle le constate, que la politique de soutien à la parentalité renvoie à des assignations de

genre et d'origine sociale. *A contrario*, la voie de l'accompagnement des parcours est celle qui, sans doute, a le plus tenu ses promesses.

## Conclusion

La politique de soutien à la parentalité apparaît ainsi comme le miroir des apports, et des limites, de la politique familiale. Si elle est conçue comme l'un des pans de la politique familiale, cette politique pourrait en combler certaines lacunes en tant que dispositif qui se positionne « en complément ».

En revanche, si elle devenait la politique publique de référence et structurante, qui imprime de ses principes l'ensemble de la politique familiale ou, autrement dit, si le « dispositif de parentalité » englobait la politique familiale, comme semble le craindre Gérard Neyrand (*Bon parent*), cela marquerait sans doute une véritable régression dans le dispositif de solidarité français. Mais comme la politique de soutien à la parentalité ne représente qu'une faible partie de la politique familiale, ne serait-ce que sur le plan budgétaire, elle ne semble pas en prendre la voie.

La lecture de ces deux parutions est ainsi très riche en enseignements. Elle permet de comprendre ce qu'est la politique de soutien à la parentalité, principalement en France, et, par effet de miroir, ce qu'est la politique familiale. En outre, cette lecture permet d'entrevoir des possibles évolutions de cette politique familiale, qui s'enrichirait des apports de cette politique de soutien à la parentalité. Quelques éléments à titre d'exemple. Gérard Neyrand en appelle à un processus émergent de « cosocialisation » (*Bon parent*) <sup>(8)</sup>. Le soutien à la parentalité, réinterrogeant la coéducation, pourrait peut-être, si on en faisait une analyse fine, comme cela est proposé dans les deux ouvrages, participer activement à ce processus. Sandrine Dauphin évoque quant à elle le principe d'évaluation, aujourd'hui présent dans toute politique publique (*PSF*).

Aujourd'hui, le soutien à la parentalité représente un véritable défi à relever, très instructif pour d'autres politiques publiques, à tout le moins pour l'ensemble de la politique familiale : « *Les perspectives d'évaluation sont nombreuses mais trois axes semblent d'ores et déjà*

(7) Sur ce sujet des parcours, on peut également faire référence au numéro de la *Revue internationale de l'éducation familiale*, dirigé par Monique Robin et Anne-Marie Fontaine, dont un compte rendu de Jeanne Moeneclaeys figure dans ce numéro de *PSF*. Voir également Gilles Séraphin (2014).

(8) Voir également Neyrand, 2015.

pouvoir être investigués. En premier lieu, la gouvernance de la politique de la parentalité. [...] Le deuxième axe relève du fonctionnement des dispositifs eux-mêmes : quelles institutions pour quelles actions, envers quels publics, quels sont les professionnels mobilisés, etc. Enfin, un troisième axe porte sur l'impact croisé perçu par les professionnels et les bénéficiaires des actions : quelles étaient les attentes pour les uns et les autres ? Quelle place est faite à la parole de l'enfant et à la vision de son intérêt dans la mesure de l'impact ? » (PSF, p. 64).

## Bibliographie

Martin C. (dir.), 2014, *Être un bon parent. Une injonction contemporaine*, Presses de l'École des hautes études en sciences politiques, collection Lien social et politiques.

Neyrand G., 2015, Ambiguïté de la valorisation de la co-éducation à une époque de sur-responsabilisation parentale, *Recherches Familiales*, n° 12, p. 279-288.

Observatoire national de l'enfance en danger (Oned), 2014, Neuvième rapport au Gouvernement et au Parlement, La Documentation française.

Observatoire national de l'enfance en danger (Oned), 2013, *Famille, parenté, parentalité et protection de l'enfance, Quelle parentalité partagée dans le placement ?* – Témoignages et analyses de professionnel, La Documentation française.

Politiques sociales et familiales, 2014, « Production et réception des normes de "bonne" parentalité », n° 118.

*Revue internationale de l'éducation familiale*, 2013, « Parentalité tout au long de la vie », coordonné par Anne-Marie Fontaine et Monique Robin, L'Harmattan, n° 33.

Ribes B., 2003, *L'accompagnement des parents*, Dunod.

Séraphin G., 2014, Protéger un enfant en accompagnant la construction de son parcours de vie. Les récents rapports « Enfance/Famille » en perspective, *Journal des droits de jeunes*, n° 338-339, p. 47-63.

Séraphin G., 2013 a, *Comprendre la politique familiale*, Dunod.

Séraphin G., 2013 b, *Le rôle des parents au sein de la cité : entre ordre public et responsabilité*, SociologieS [En ligne], Théories et recherches, mis en ligne le 25 juin 2013, consulté le 11 février 2015. URL : <http://sociologies.revues.org/4341>